

**CONSEIL MÉTROPOLITAIN  
du 24 FÉVRIER 2022**

**SYNTHESES**

**CONTRAT METROPOLITAIN DE RELANCE ET DE  
TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA METROPOLE  
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - ANNEES  
2021 A 2026**

Une crise sanitaire, économique et sociale frappe notre pays depuis 2020, l'Etat et la Métropole TPM ont décidé de s'engager et de se mobiliser ensemble pour favoriser la relance et conforter la transition écologique du territoire métropolitain.

À ce titre, il est primordial :

- d'une part, de poursuivre un dialogue avec les communes et l'ensemble des forces vives locales en vue de construire un projet de territoire sur le moyen et long terme. Ce Contrat Métropolitain de Relance et de Transition Écologique (CMRTE), outil de visibilité des politiques publiques, aura une durée de 6 ans (2021-2026) ;
- d'autre part et sans attendre, de déployer immédiatement un Accord de Relance portant sur les années 2021-2022 sous la forme d'actions à impact immédiat et fort en soutien au niveau local, décrit en annexe, et déclinant ainsi le Plan de Relance engagé par le Gouvernement ;
- parallèlement, le Plan France Relance et ses outils sont mobilisés au bénéfice du territoire métropolitain. Plusieurs projets structurants, tant publics que privés, au bénéfice de l'emploi et des entreprises locales, sont d'ores et déjà soutenus par l'État, comme indiqué dans l'annexe « Le Plan France Relance sur le territoire métropolitain ». Il convient d'autoriser le Président à signer ladite convention.

**N° 22/02/2**

**ADOPTION DE LA TARIFICATION DES  
REDEVANCES D'OCCUPATION A VOCATION  
COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC  
METROPOLITAIN**

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, il s'agit d'adopter la tarification des redevances d'occupation à vocation commerciale du domaine public à vocation commerciale de la Métropole, ne revêtant pas un caractère fiscal, applicables à effet du 1er janvier 2022.

Cela a pour effet de permettre la perception des redevances d'occupation à vocation commerciale du domaine public métropolitain relatives à une occupation avec emprise au sol.

Considérant qu'il y a lieu de s'inscrire dans la continuité des tarifs appliqués par les communes membres de la Métropole afin de ne pas bouleverser ni pénaliser les occupants, il convient de conserver les spécificités tarifaires communales.

**N° 22/02/3**

**AVENANT N° 1 AU SOUS-TRAITE  
D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°9 DE LA  
CONCESSION DE PLAGE ARTIFICIELLE DU  
MOURILLON - TOULON - ANNULE ET  
REPLACE LA DELIBERATION N°21/11/335 DU  
10 NOVEMBRE 2021**

Il s'agit d'une erreur matérielle concernant le numéro d'immatriculation au RCS du sous-traitant, mentionné dans l'avenant N°1 au sous-traité d'exploitation du lot n°9 de la plage du Mourillon.

Il convient d'annuler et remplacer la délibération n° 21/11/335 du 10 novembre 2021 et de modifier l'avenant.

**N° 22/02/4**

**AVENANT N° 1 AU SOUS-TRAITE  
D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°4 DE LA  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA  
FORME D'UN AFFERMAGE, POUR LE SERVICE  
PUBLIC D'EXPLOITATION DE LA PLAGE  
NATURELLE DES SABLETTES/MARVIVO -  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION  
N°21/11/334 DU 10 NOVEMBRE 2021**

Il s'agit d'une erreur matérielle concernant le numéro d'immatriculation au RCS du sous-traitant, mentionné dans l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot n°4 de la plage naturelle des Sablettes/Marvivo. Il convient donc d'annuler et remplacer la délibération n° 21/11/334 du 10 novembre 2021 et de modifier l'avenant n°1 joint en annexe.

**N° 22/02/5**

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON  
PROVENCE**

Il est nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation du tableau des effectifs permanents de la Métropole pour tenir compte :

- des besoins liés à l'évolution des services au sein de la Métropole,
- des besoins spécifiques au sein du Conservatoire.

En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière, il est proposé, le cas échéant, de pourvoir les emplois de catégorie A ou B, créés par la présente ou vacants, par des agents contractuels dans les conditions des articles 3-3-2° et 3-5 de la loi 84-53, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.

Les emplois sont :

- Adjoint au DGA Aménagements Ports Mobilités et Energies,
- Photographe vidéaste,
- Contrôleur des rejets non domestiques,
- Gestionnaire administratif et comptable – villa Tamaris centre d'art,
- Enseignant discipline trombone.

**ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS  
POUR LESQUELS UN LOGEMENT EST  
SUSCEPTIBLE D'ETRE CONCEDE**

Par délibération n° 20/09/171 du 30 septembre 2020, la Métropole a actualisé la liste des emplois pour lesquels un logement pouvait être attribué par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte. Il convient à nouveau d'actualiser cette liste.

Pour mémoire, il existe deux types d'attribution :

- la concession de logement par nécessité absolue de service accordée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Cette concession comporte la gratuité du logement nu.
- la convention d'occupation précaire avec astreinte accordée aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Cette convention donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance, à la charge du bénéficiaire, égale à 50% de la valeur locative réelle (prix du marché).

A l'exception des cas prévus à l'article 10 du décret n°2012-752 du 09 mai 2012, l'ensemble des réparations et charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance) afférentes au logement ainsi que les impôts ou taxes resteront à la charge de l'occupant.

De même, le nombre de pièces ou la surface du logement seront limités et déterminés en fonction de la composition de la famille tel que défini dans l'arrêté du 22 janvier 2013 ci-dessus visé.

**N° 22/02/7**

**SUPPRESSION DE LA COMMISSION  
METROPOLITAINE FORMATION  
PROFESSIONNELLE ET RATTACHEMENT DE LA  
THEMATIQUE A LA COMMISSION  
METROPOLITAINE ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT  
NUMERIQUE**

Une réflexion a été menée en 2021 sur la nécessité de maintenir la Commission Formation Professionnelle dès lors que les sujets traités sont en synergie avec ceux étudiés par la Commission Attractivité Economique et Développement Numérique. Afin d'optimiser et de rationaliser le fonctionnement des commissions métropolitaines, il convient de supprimer la Commission Formation Professionnelle et de libérer ses membres de leurs obligations.

La Commission Attractivité Economique et Développement Numérique traitera désormais les sujets relevant de la thématique Formation Professionnelle.

**N° 22/02/8**

**MODIFICATION DU REPRESENTANT DE LA  
METROPOLE TOULON PROVENCE  
MEDITERRANEE AU SEIN DU COLLEGE DES  
PARTENAIRES DES MARQUES DE DESTINATION  
DU COMITE REGIONAL DE TOURISME  
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (CRT PACA)**

Monsieur Jean-Pierre GIRAN n'assume plus ses fonctions de Présidence de l'Office de Tourisme Provence Méditerranée depuis le 21 mai 2021. Il convient d'élire un nouveau représentant de la Métropole au sein des instances de gouvernance du Comité Régional de Tourisme Provence Alpes Côte d'Azur, ayant pour objectif d'assurer la préparation et la mise en œuvre des actions de promotion touristique de la destination PACA en France et à l'étranger.

La candidature du Monsieur Laurent JEROME est proposée. Il sera procédé à un vote à main levée.

**N° 22/02/9**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA  
METROPOLE TOULON PROVENCE  
MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE  
PORT-CROS**

Il convient de désigner les représentants de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Parc national de Port-Cros, le mandat des membres actuels arrivant à échéance le 8 février 2022. Cette instance de gouvernance, dont la composition est arrêtée par le Préfet du Var, est une instance de débats et d'échanges, qui valide la politique de l'établissement, contrôle et approuve le budget.

Ses membres sont des élus, des représentants des administrations et du monde associatif, des socioprofessionnels et des personnalités qualifiées. Les candidatures proposées sont M. Hubert FALCO en tant que représentant titulaire et M. Gilles VINCENT en tant que représentant suppléant, pour siéger dans cette instance. Il sera procédé à un vote à main levée.

**N° 22/02/10**

**DECLARATION D'INTERET METROPOLITAIN DE  
L'OPERATION D'AMENAGEMENT EN  
RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE  
DE LA SEYNE-SUR-MER DANS LE CADRE DU  
NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE  
RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)**

Le centre-ville de La Seyne est concerné par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), dont le programme fait en tout ou partie l'objet d'une contractualisation avec l'ANRU qui s'insère dans un projet global de revitalisation de centres-villes, dont celui de La Seyne-sur-Mer.

L'opération d'aménagement est conduite aux fins notamment de lutter contre l'habitat indigne, favoriser la mixité sociale et recréer un centre-ville attractif et dynamique. Elle répond à des enjeux structurants mettant œuvre les orientations des documents de planification et du projet métropolitain notamment en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'Habitat et de Politique de la Ville.

La Métropole y mobilise ses compétences notamment dans les domaines de l'habitat, de l'aménagement de voirie et de l'espace public, de l'environnement et de la mobilité.

Il est proposé de déclarer d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement du centre-ville de la Seyne-sur-Mer dans le cadre du NPNRU, contribuant ainsi à la stratégie d'attractivité de la Métropole et au rayonnement du territoire métropolitain.

**N° 22/02/11**

**CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE  
RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA METROPOLE  
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE  
COFINANCE PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU  
NPNRU - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Contrat de Ville intercommunal TPM 2015-2020, signé le 2 juillet 2015 et prorogé jusqu'en 2022, constitue le volet de cohésion sociale et territoriale du projet du territoire de la Métropole. Il concerne treize quartiers prioritaires répartis sur quatre communes de TPM : Toulon, La Seyne-sur-Mer, La Garde et Hyères.

Parmi les treize quartiers prioritaires retenus dans le cadre du contrat de ville intercommunal de Toulon Provence Méditerranée, deux quartiers ont été identifiés pour bénéficier d'une contractualisation au titre du NPNRU avec un cofinancement de l'ANRU au titre de quartiers d'intérêt régional :

- Le centre-ville de Toulon,
- Le centre-ville de La Seyne-sur-Mer.

Ces opérations bénéficient de subventions réparties de la manière suivante :

- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) : 19 616 537 € soit 33 %
- Région PACA : 2 700 000 € soit 5 %
- Ville de Toulon : 3 111 275 € soit 5 %
- Ville de la Seyne-sur-Mer : 4 838 852 € soit 8 %
- Conseil Départemental du Var : 3 042 040 € soit 5 %
- Caisse des Dépôts et Consignations : 155 500 €

La participation prévisionnelle de la Métropole TPM s'élève à 11 460 990 € soit 18 % du coût global HT des opérations, répartie :

- pour le Centre-Ville de La Seyne-sur-Mer à hauteur de 10 601 953 €,
- pour le Centre-Ville de Toulon à 525 242 €,
- au titre des opérations du Protocole de Préfiguration 333 795 €.



**N° 22/02/12**

**POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT  
SOCIAL- CONVENTION INTERCOMMUNALE  
D'ATTRIBUTION DE LA METROPOLE TOULON  
PROVENCE MEDITERRANEE - AUTORISATION  
DE SIGNATURE**

L'année 2021 a été le point de départ d'un nouveau cycle en matière d'habitat pour notre Métropole. La Conférence Intercommunale du Logement a approuvé à l'unanimité des trois collèges la composant, lors de sa séance du 14 décembre 2021, le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Après avoir prescrit son troisième Programme Local de l'Habitat en mai dernier, la Métropole Toulon Provence Méditerranée se dote d'une convention intercommunale d'attribution d'une durée de 6 ans, qui, avec le PLH, permettront à notre territoire de bénéficier d'une stratégie cohérente et transparente dans le domaine de l'Habitat. Il convient aussi d'indiquer que la CIA fait écho aux documents stratégiques existants sur le territoire tels que les Programmes de Rénovation Urbaine d'intérêt Régional en cours, le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Var 2016/2022, piloté par l'Etat et le Département, ainsi que le programme d'actions métropolitain de mise en œuvre accélérée de la politique du logement d'abord.

**N° 22/02/13**

**POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT  
SOCIAL -PRESCRIPTION DU PLAN  
PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET  
D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LA  
METROPOLE TOULON PROVENCE  
MEDITERRANEE POUR LA PERIODE 2023-2028**

Les lois successives (ALUR en 2014, LEC en 2017, et ELAN en 2018) visent des objectifs de simplification et de transparence dans l'accès au logement social. Cette réforme de la demande et le déploiement de cette politique d'attribution de logement social s'inscrit dans les travaux de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de la convention intercommunale d'attribution votée le 14/12/2021. Au-delà de cette convention, la Métropole doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et de l'Information des Demandeurs (PPGDID).

Celui-ci a pour objectif d'assurer une gestion partagée des demandes de logement social, la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social, du droit à l'information du demandeur, d'un service d'information et d'accueil du demandeur. Ce plan partenarial sera conduit en collaboration avec l'Etat, les communes, les bailleurs sociaux, ainsi que l'ensemble des autres réservataires de logements sociaux dont Action Logement.

**N° 22/02/14**

**AGREMENT DE TOULON PROVENCE  
MEDITERRANEE AU STATUT D'AUTORITE  
URBAINE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA  
GESTION D'UN INVESTISSEMENT TERRITORIAL  
INTEGRE DANS LE CADRE DE LA  
PROGRAMMATION OPERATIONNELLE FEDER  
2021-2027 DE LA REGION SUD PACA -  
AUTORISATION DE DEPÔT DE CANDIDATURE**

La Métropole TPM s'est vue déléguée, sur la période 2014-2020 par la Région Sud, le pilotage et la mise en œuvre de l'investissement territorial intégré (ITI).

Ce dispositif de développement urbain induit des financements européens au service des quartiers les plus vulnérables de notre territoire afin de réduire les inégalités entre quartiers en milieu urbain et de soutenir les politiques de revitalisation des centres villes.

Par courrier du 20/12/2021, la Région Sud paca confirme sa proposition à la Commission Européenne de la mise en œuvre du volet urbain du prochain programme au moyen d'investissements territoriaux intégrés (ITI) destinés aux 4 principales métropoles du territoire régional dont Toulon Provence Méditerranée qui bénéficiera au travers de ce dispositif de 4,8 millions €.

Forte de la réussite de ce dispositif lors de la précédente programmation 2014-2020, la Métropole souhaite renouveler sa candidature en tant qu'autorité urbaine des crédits européens FEDER ITI sur la programmation FEDER ITI 2021-2027.

L'enjeu partagé de cette nouvelle génération de l'ITI est d'améliorer la cohésion sociale et territoriale à l'échelle du territoire métropolitain autour de trois domaines d'intervention :

- l'appui à l'implantation et à la réhabilitation d'équipements collectifs en vue du développement et de l'amélioration de l'offre de service de base,
- l'amélioration du cadre de vie et sécurisation des zones urbaines,
- le soutien au développement de l'activité économique.

La Métropole déposera auprès de la Région Sud PACA, un dossier de demande d'agrément qui sera constitué entre autres, d'une stratégie urbaine intégrée (sui) établie sur la base d'une démarche partenariale associant les acteurs du territoire, document fondateur et essentiel à l'ITI 2021-2027.

**N° 22/02/15**

**INCORPORATION D'OFFICE DE VOIES PRIVEES  
OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE SUR  
LA COMMUNE DE LA GARDE - FINALISATION  
DE LA PROCEDURE INITIEE PAR LA VILLE**

En 2009, la Ville de La Garde a initié la procédure prévue à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme en vue d'incorporer d'office dans le domaine public routier diverses voies privées ouvertes à la circulation publique.

L'ensemble de la procédure a été menée à son terme, sans pour autant que les dépôts de pièces au Service de la Publicité Foncière ne soient réalisés pour toutes les voies concernées.

Aussi, par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal de la ville de La Garde a prononcé le transfert de la procédure au profit de la Métropole TPM en sa qualité de gestionnaire de la voirie, afin qu'elle puisse assurer la publication des derniers dépôts de pièces des voies restantes.

La présente délibération a pour but d'acter le transfert de la procédure au profit de la Métropole.

**N° 22/02/16**

**MODIFICATION DU PROCES-VERBAL DE  
TRANSFERT A LA METROPOLE DES BIENS  
APPARTENANT A LA VILLE DE CARQUEIRANNE**

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 décembre 2019, il a été autorisé la signature des procès-verbaux de transfert des biens appartenant aux 12 communes membres et en lien avec les compétences transférées.

La Ville de Carqueiranne, au titre des nouvelles compétences a fait valoir diverses erreurs tenant à la voirie, à la liste des véhicules et à l'actif comptable.

La présente délibération annule et remplace les termes de la délibération précitée pour la partie "nouvelles compétences".

**N° 22/02/17**

**MODIFICATION DU PROCES-VERBAL DE  
TRANSFERT A LA METROPOLE DES BIENS  
APPARTENANT A LA VILLE DU  
REVEST-LES-EAUX**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée et la commune du Revest-les-Eaux ont signé le procès-verbal de transfert des biens liés à la compétence voirie, les 23 juillet et 3 août 2020. L'article 9 de ce procès-verbal prévoit la possibilité de modifier ce dernier, pour tenir compte d'adaptation, ajouter, supprimer ou préciser la consistance de certains biens.

Après avoir analysé le listing des voiries proposées au transfert, et notamment la localisation des voies, leur dénomination, leur tenant et aboutissant, diverses erreurs ont été identifiées. La présente délibération a donc pour objet la prise en compte du listing voirie revu et corrigé.

**N° 22/02/18**

**MODIFICATION DU PROCES-VERBAL DE  
TRANSFERT A LA METROPOLE DES BIENS  
APPARTENANT A LA COMMUNE DE LA  
VALETTE DU VAR**

Par délibération en date du 10 décembre 2019, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a autorisé la signature des procès-verbaux de transfert des biens liés aux anciennes et nouvelles compétences, portant notamment sur la Commune de La Valette du Var.

La Ville n'a pas délibéré à son tour sur ces procès-verbaux aux motifs que s'agissant des nouvelles compétences, plusieurs erreurs étaient mentionnées dans le procès-verbal.

La présente délibération vient donc modifier les documents contenant des erreurs et permettre ainsi la signature des procès-verbaux et les transferts de propriété.

**N° 22/02/19**

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION  
D'ADMISSION DES EFFLUENTS DE LA  
COMMUNE DE LA CRAU SUR LA STATION  
D'ÉPURATION DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DE LA VALLÉE DU GAPEAU -  
MODIFICATION DU TARIF ASSAINISSEMENT À  
COMPTE DU 01/01/2022**

Le système d'assainissement des eaux usées de la commune de la Crau est raccordé sur la station d'épuration de la Communauté de Commune de la Vallée du Gapeau (C.C.V.G). Il existe donc une convention depuis 2009 fixant les conditions techniques et financières d'admission des effluents sur l'équipement communautaire, soit environ 720 000 m<sup>3</sup> par an.

Il est précisé que le montant de la surtaxe de la CCVG ne peut être facturé directement à l'usager pour la commune de la Crau, ce qui implique qu'il soit perçu par la Métropole TPM puis reversé à la CCVG.

Il appartient donc à la Métropole TPM de percevoir une redevance permettant à la fois de couvrir ses propres charges et le versement de la surtaxe de la CCVG.

Le montant de la redevance communautaire était jusqu'alors de 0,56 € / m<sup>3</sup>. Il a été porté progressivement à 0,61 € en cours d'année 2020 puis s'est établi à 0,75 € TTC / m<sup>3</sup> à compter du 1er janvier 2022.

Il s'agit de prendre un avenant à la convention d'admission des effluents pour approuver le nouveau tarif ainsi que de modifier la surtaxe de la Métropole TPM des usagers de La Crau de + 0,1727 € HT / m<sup>3</sup> pour équilibrer en dépenses-recettes le budget d'assainissement.

N° 22/02/20

**EXAMEN EXHAUSTIF DU BARRAGE DE CARCES  
- DEPOTS DE DOSSIERS D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR  
L'EAU - DEROGATION POUR LE  
DERANGEMENT ET LA DESTRUCTION  
TEMPORAIRE DE L'HABITAT D'ESPECES  
PROTEGEES AUPRES DU CONSEIL  
SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE  
NATUREL**

Depuis le 1er janvier 2018, au titre de la compétence « eau potable », la Métropole Toulon Provence Méditerranée est désormais propriétaire et maître d'ouvrage des études et travaux de mise en sécurité du barrage de Carcès.

Les problématiques principales de l'ouvrage identifiées en 2015, notamment la perte de l'étanchéité, nécessitent la réalisation d'études et travaux de mise en sécurité ainsi que le montage et le dépôt de dossiers de demande d'autorisation et de dérogation permettant leurs réalisations.

L'arrêté préfectoral du 7 juin 2021, fixant pour le barrage de Carcès, la classe, les échéances de remise des documents réglementaires et de mise en conformité aux exigences de sécurité, impose à la Métropole TPM la remise d'une étude de dangers actualisée avant le 31/12/2023 et la réalisation des travaux de mise en conformité du barrage dans un délai maximal fixé au 31/12/2027. L'actualisation de l'étude de dangers est faite sur la base d'un examen exhaustif de l'ouvrage de moins de 2 ans dont sa réalisation impose une vidange complète de la retenue.

Ainsi du point de vue réglementaire, dans le cadre de l'examen exhaustif et de l'actualisation de l'étude de dangers, il convient de :

- déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau en février 2022 pour réaliser la vidange prévue en 2023.
- déposer un dossier de dérogation Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) pour le dérangement et la destruction temporaire de l'habitat du chiroptère "Murin de Capaccini".

Un dossier d'évaluation environnementale sera déposé fin 2024, pour les travaux à réaliser entre 2026 et 2027. Les contours réglementaires précis seront déterminés en fonction des travaux qui auront été définis par les études préalables.

**N° 22/02/21**

**CONVENTIONS D'ACHAT D'EAU EN GROS A  
LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE POUR  
LE PERIMETRE DU SECTEUR CENTRE-  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Métropole TPM et la Société du Canal de Provence conviennent dans un intérêt commun de poursuivre la politique de gestion coordonnée des ressources initiées et de l'étendre à l'approvisionnement de l'ensemble du territoire métropolitain.

Les dispositions générales prévues sont actées au travers d'un protocole de gestion coordonné des ressources visant une gestion raisonnée et équilibrée des ressources en eau et des infrastructures hydrauliques sur le territoire métropolitain.

Ce protocole prévoit également les dispositions particulières applicable au territoire du secteur centre reprises dans le contrat de délégation de service public. Ces dispositions sont déclinées dans le cadre des contrats de fourniture d'eau fixant les conditions techniques et financières de livraison d'eau sur le secteur centre et sur l'ex-SIAE pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

**N° 22/02/22**

**CONVENTIONS DE LIVRAISON D'EAU EN  
GROS POUR LE SECTEUR CENTRE –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le contrat de délégation de service public d'eau potable pour l'exploitation du service du secteur Centre a été conclu avec la société Compagnie de l'Eau et de l'Ozone du 01/01/2022 au 31/12/2033 par délibération du Conseil Métropolitain le 30 septembre 2021.

Ce contrat prévoit de reconduire les livraisons d'eau en gros préexistantes.

Il convient donc d'acter ces nouvelles conventions fixant les dispositions générales, techniques et financières des livraisons d'eau, jointes en annexe à la délibération.

Ces conventions concernent :

- La livraison d'eau en gros à l'ex-Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la Garde, la Valette-du-Var et le Pradet ;
- La livraison d'eau en gros au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la Région Est de Toulon ;
- La livraison d'eau en gros à la commune du Revest-les-Eaux ;
- La livraison d'eau en gros à la commune d'Ollioules ;

- Le pompage des eaux du plan d'eau de Doze-Est sur la commune du Cabasse.

Le délégataire est mandaté par la Collectivité pour percevoir, auprès des usagers concernés, la part de la Métropole.

**N° 22/02/23**

## **DECHETS - APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022 - 2027**

Par délibération du Conseil Métropolitain du 27 mars 2018, la Métropole s'est engagée dans l'élaboration du Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le Programme fixe les objectifs de réduction des quantités de déchets pris en charge par le Service Public et les mesures mises en place pour les atteindre selon l'article L541-15-1 du Code de l'Environnement. Il est constitué d'un diagnostic du territoire sur les aspects sociaux, démographiques, économiques, les équipements et les partenariats.

Le diagnostic identifie le potentiel de réduction des ordures ménagères résiduelles qui pourrait être atteint par la lutte contre le gaspillage, la réutilisation, la valorisation chez l'habitant ainsi que des mesures de prévention des déchets d'activités économiques actuellement collectés par le service public.

Le programme est composé de 17 actions réparties en 6 thématiques qui sont les suivantes : les actions dites transversales car elles concernent tous les types de déchets (thème 1), les actions sur les biodéchets, soit les restes alimentaires et végétaux (thème 2), les actions sur les déchets assimilés des entreprises (thème 3), les actions sur les déchets ménagers et assimilés avec notamment la promotion du « fait maison » (thème 4), les actions sur les déchets occasionnels des ménages, à titre d'exemple la réparation des meubles et de l'électroménager (thème 5) et enfin les actions sur les déchets marins (thème 6).

La Commission Consultative mise en place pour élaborer le Programme a validé le projet le 28 octobre 2021 et la consultation du public s'est déroulée conformément à la procédure qui a eu lieu du 13 décembre 2021 au 17 janvier 2022.

Il est proposé d'adopter le projet de Programme 2022 – 2027.



**N° 22/02/24**

**VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS - COMPLEMENT  
A LA DELIBERATION N°29 DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2017  
PRESCRIVANT LA MISE EN REVISION  
GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET  
DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET  
LES MODALITES DE CONCERTATION**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Hyères-les-Palmiers a été approuvé à la date du 10 février 2017 et mis en révision générale le 8 septembre 2017. La Métropole TPM, devenue compétente en matière de PLU au 1er janvier 2018, a décidé de poursuivre la procédure de révision.

La présente délibération vient compléter les modalités de la concertation suite au transfert de la procédure de révision générale au bénéfice de la Métropole TPM, ainsi qu'au regard de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Des éléments complémentaires seront donc exploités pour mener à bien la concertation :

- le site internet de la métropole TPM dispose d'une page relative aux PLU en vigueur, qui redirige sur le site internet de la ville et plus particulièrement sur la page dédiée au PLU d'Hyères ;
- une adresse courriel Métropolitaine mise à disposition des administrés pour recueillir leurs observations sur le projet de révision du PLU ;
- proposition de remplacer les réunions publiques, en cas de besoin, par des vidéo-conférences accessibles depuis internet ou par une communication accrue.

La délibération prend également en compte les deux arrêts de la Cour Administrative de Marseille (CAA) du 25 novembre 2021, enjoignant à la Métropole TPM d'engager une procédure pour procéder à un nouveau classement des parcelles cadastrées C 37, D 761 et D 762, HY 43 et 52 et HX 27, dans un délai de deux mois.

**N° 22/02/25**

**VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS - BILAN DE LA  
CONCERTATION RELATIVE A LA  
DÉCLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE  
EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

Au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation. La déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la Ville de Hyères portant sur l'aménagement de la zone d'activités économiques Arromanches et plus précisément la restructuration de l'activité Euro-Voiles, a été prescrite par délibération du Conseil Métropolitain n°21/02/42 en date du 16 février 2021. Cette déclaration de projet n°1 est justifiée par son caractère d'intérêt général et est soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R104-9 du Code de l'Urbanisme. Par délibération du Conseil Métropolitain n°21/11/357 en date du 10 novembre 2021, les objectifs de la déclaration de projet ainsi que les modalités de la concertation ont été définis. La concertation a débuté à la dernière mesure de publicité de cette dernière délibération soit le 25 novembre 2021 et pour une durée de 15 jours. La présente délibération arrête le bilan de la concertation qui sera joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme.

**N° 22/02/26**

**VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS - BILAN DE LA  
MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET  
APPROBATION DE LA MODIFICATION  
SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le projet de modification simplifiée du PLU d'Hyères n°2 a pour objet des adaptations mineures du règlement telles que la suppression et la réduction d'emplacements réservés de voirie et d'un bassin de rétention, ainsi que la clarification de règles liées à la majoration des droits à bâtir, au stationnement en centre-ville piéton, aux hauteurs des constructions, aux règles de prospect et aux toitures.

Notifié aux personnes publiques associées, ce projet a ensuite fait l'objet d'une mise à disposition du public du 8 novembre au 10 décembre 2021.

La DDTM a demandé que les conclusions du schéma directeur pluvial soient intégrées dans le règlement du PLU, pour que la compensation

de l'imperméabilisation soit appliquée à la parcelle ; cela est déjà le cas, puisque toutes les zones du PLU imposent pour chaque construction, la réalisation de dispositifs de compensation de l'imperméabilisation dimensionnés selon les exigences de la MISEN.

Par ailleurs, aucune remarque du public n'a été consignée dans le registre ou n'a été reçue par courrier, ni par courriel.

Aussi, il est proposé de tirer le bilan de cette mise à disposition du public et d'adopter la modification simplifiée, en précisant que le projet tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain, ne nécessite aucune adaptation.

**N° 22/02/27**

**VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS- APPROBATION  
DE LA MODIFICATION N°3 PLAN LOCAL  
D'URBANISME PORTANT SUR L'OUVERTURE A  
L'URBANISATION DE LA ZONE 3AUi  
(SAINT-MARTIN - LES LOUBES)**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a engagé la procédure de modification de droit commun N°3 du PLU de la commune d'Hyères, portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AUi, située dans le secteur Saint-Martin - Les Loubes. Cette ouverture à l'urbanisation, conformément à l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme, a été justifiée par délibération N°20/11/225 du Conseil Métropolitain en date du 10 novembre 2020. Suite à la décision n° CU-2021-2831 de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre la modification à évaluation environnementale, le dossier de modification n° 3 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées avant l'enquête publique. Par arrêté n°AP 21/97 du 13 septembre 2021, le Président de la Métropole TPM a prescrit une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 11 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021 inclus. Suite à l'enquête publique, deux modifications ont été prises en compte et M. le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AUi, secteur Saint-Martin – Les Loubes. La présente délibération a donc pour objet d'approuver la modification N°3 du PLU d'Hyères.

**N° 22/02/28**

**VILLE DE TOULON - BILAN DE LA MISE A  
DISPOSITION ET APPROBATION DE LA  
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 DU PLAN  
LOCAL D'URBANSIME**

Le PLU de la ville de Toulon a été approuvé le 27 juillet 2012, et a été modifié à plusieurs reprises. Cette délibération vise à approuver la modification simplifiée n°7 en vue de permettre la modification du règlement associé au plan masse UzC pour la mise en œuvre de la ZAE de Sainte Musse, de mettre en place le dispositif de protection des linéaires commerciaux, de créer un emplacement réservé n°628 en faveur d'équipements publics au bénéfice de la ville de Toulon et d'effectuer des ajustements règlementaires divers.

La présente délibération vise également à tirer le bilan de la mise à disposition au public en confirmant qu'elle s'est déroulée conformément aux modalités prévues par la délibération n°21/11/356 du Conseil Métropolitain en date du 10 novembre 2021.